



Projet d'aménagement hydroélectrique sur la
rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim

6211-09-060

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

AVIS ÉQUIVALENT À AVIS DE MOTION

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption un règlement ayant pour effet de :

« Modifier le Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré ainsi que ses amendements, afin d'autoriser, en tant qu'équipement à caractère régional, l'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique dans le corridor de la rivière Sainte-Anne. »

Donné, conformément au paragraphe quatrième de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c., C-27.1), ce 22^{ième} jour du mois de janvier deux mille neuf.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Jacques Pichette

Transmis aux membres du Conseil par messenger ce 22^{ième} jour du mois de janvier 2009.

Copie au Conseil le

28 JAN. 2009

M.R.C. CÔTE-DE-BEAUPRÉ

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

**PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO : 143.1**

« Modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin d'autoriser, en tant qu'équipement à caractère régional, l'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique dans le corridor de la rivière Sainte-Anne-du-Nord »

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'assemblée régulière du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, tenue le 4 février 2008, à 20 h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

M. Henri Cloutier, préfet, maire de Beaupré
M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps
M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré
M. Gaston Gagnon, maire de Saint-Joachim
M. Yves Germain, maire de Boischatel
M. Pierre Lefrançois, maire de L'Ange-Gardien
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2002;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joachim, en partenariat avec les municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré, désire aménager une minicentrale hydroélectrique en bordure de la rivière Sainte-Anne-du-Nord;

ATTENDU QUE ce projet nécessite d'apporter une modification au schéma d'aménagement de la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré;

ATTENDU QU'un avis équivalent à avis de motion de motion a été donné conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c.,C-27.1) en date du 22 janvier 2009;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE, APPUYÉ PAR YVES GERMAIN, ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le présent projet règlement numéro cent quarante-trois point un (143.1) soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 :

Le présent projet de règlement est identifié par le numéro **143.1**, intitulé « *Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin d'autoriser, en tant qu'équipement à caractère*

régional, l'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique dans le corridor de la rivière Sainte-Anne-du-Nord ».

Article 2 :

La section 6.3 du chapitre 6 intitulé " LES ÉQUIPEMENTS À CARACTÈRES INTERMUNICIPAL OU RÉGIONAL, LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES À ÊTRE MIS EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT ET SES MENDATAIRES, LES RÉSEAUX MAJEURS D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ ET DE TÉLÉ-COMMUNICATION", est modifiée par l'ajout du paragraphe suivant, à la suite du dernier paragraphe :

- 3) « *La MRC autorise, en tant qu'équipement à caractère régional, l'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique dans la portion de la rivière Sainte-Anne-du-Nord qui est contigüe aux Municipalités de Saint-Joachim et de Saint-Ferréol-les-Neiges. Ce projet sera sous le contrôle d'une communauté locale et effectuée dans le respect des lois et règlements applicables sur le territoire. »*

Article 3:

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Henri Cloutier
Préfet



Christine Côté-Tremblay
Secrétaire-trésorière adjointe

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTE DE LA COTE-DE-BEAUPRE**

AVIS PUBLIC

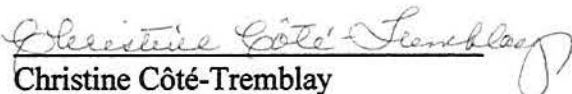
**AUX HABITANTS DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ:**

Avis public est, par la présente, donné par Christine Côté-Tremblay, secrétaire-trésorière adjointe, que la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté un projet de règlement modifiant son Schéma d'aménagement.

Les intéressés pourront se faire entendre lors d'une assemblée publique qui se tiendra le 4 mars 2009, à 18 h 30, au 3 rue de la Seigneurie, à Château-Richer.

L'objet de l'assemblée portera sur la présentation du susdit projet de règlement qui aura pour effet de modifier le schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin d'autoriser, en tant qu'équipement à caractère régional, l'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique dans le corridor de la rivière Sainte-Anne-du-Nord.

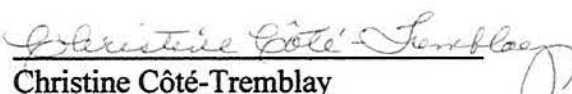
Donné à Château-Richer, ce cinquième jour de février 2009.


Christine Côté-Tremblay
Secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidante à Beaupré, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes en affichant une copie dans le hall d'entrée de l'édifice sis au 3 rue de la Seigneurie à Château-Richer, que j'en ai transmis copie dans toutes les municipalités locales, aux MRC contiguës et au journal « L'Autre-Voix », conformément à l'article 433 du Code municipal du Québec.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce cinquième jour de février 2009.


Christine Côté-Tremblay
Secrétaire-trésorière adjointe

400 Services

600 Marché de l'emploi 900 Véhicules

HEURES D'AFFAIRES DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE: LUN. AU VEN., DE 8 H 30 À 17 H 00 • HEURE DE TOMBÉE: VENDREDI 16 H
ANNONCEURS: Assurez vous que le texte de votre annonce est exact dès sa parution, sinon il faut nous en aviser immédiatement. En cas d'erreur, notre responsabilité se limite uniquement au montant de l'achat de la première semaine de parution de votre annonce. MARCHÉ DE L'EMPLOI: Toute discrimination est illégale. Les postes offerts dans nos rubriques sont ouverts également aux hommes et aux femmes.

205 Logements/ appartements à louer

À Beauport: 3-1/2, nouvelle construction, neuf, choix couleur. 475\$. (418)454-4743

BEAUPRÉ: 5-1/2, 460\$ par mois, juillet. Aussi Ste-Tite: 4-1/2, chauffé, éclairé, 470\$. Libre. (418) 667-6691 (418)933-5525

210 Logements/appartements chauffés à louer

STE-ANNE-DE-BEAUPRÉ: 4-1/2 demi sous-sol, très éclairé, chauffé, eau chaude, 500\$, services. (418) 952-9323 (418)571-2238

225 Propriétés à louer

CHÂTEAU-RICHER: maison à louer 7-1/2 pièces, libre 1er juillet, (418)824-4372

305 Ameublement

DIVAN El-Ran 3 places avec fauteuil inclinable, très propre, 600\$, (418)887-3956

320 Animaux

TONTE et toilettage, chiens, chats, petit, moyen, grand. Beauport. (418)666-8417

365 Bois de foyer

*** MISE EN GARDE ***
Suite à de nombreuses plaintes concernant l'achat de bois de foyer, nous recommandons à nos lecteurs d'être vigilants et de s'assurer d'obtenir un reçu où figurent le nom de l'entreprise, l'essence du bois, la qualité et le prix.
La direction

424 Astrologie/occultisme

À atteindre: Le BONHEUR grâce au célèbre GRAND BLOND! www.lebonheurdepierre.com

555 Argent à prêter

BESOIN d'argent? Prêt rapide de 500\$, réponse en 1 heure. Paiement hebdomadaire. Conditions: Emploi stable (1 an). Crédit Yamaska 1-877-534-1999

Votre publicité
se retrouve dorénavant dans nos journaux et sur le **NET**

www.lautrevoix



La Capitale Cité inc.
Courtier immobilier agréé

JOSÉE MORNEAU
Agent immobilier affilié
www.domainesyvanmorneau.com
418-933-3539

BEAUPORT (Arr. Laurentides)



NOUVEAU
Secteur paisible près des écoles. Impeccable cottage 28x26, 4 côtés canneux, planchers bois (chêne), 5 ch., ss aménagés, bois flottant, aspirateur central, cabanon 12x8, terrasse 24x17 sur 2 niveaux, piscine hors-terre, terrain 6,812p² entièrement paysager. PRISE DE POSSESSION RAPIDE!

sia 8097044

L'ANGE-GARDIEN



EN PLEINE NATURE, BOISÉ NATUREL. Confortable, beaucoup de luminosité, offrant 4 cc, 2 s.b. foyer au salon, garage 16 x 28, piscine hors-terre, terrain plus de 43 000 p². À proximité des pistes de motoneige, VTT. À moins de 20 min. du centre-ville. Secteur jeune et familial. PRISE DE POSSESSION RAPIDE!

CHÂTEAU-RICHER

MOINS CHER QU'UN LOYER



Maison mobile 12X64 avec rallonge pour la chambre princ., bois franc au salon, flottant autres pièces, plomberie, salle de bain refaite, toiture, offrant 2 balcons, garage 12X20. Avec vue sur l'île d'Orléans... TRÈS TRÈS PROPRE!!!

105 Propriétés à vendre



Andrée-Martine Caron
418-948-1000

MONT SAINT-ANNE



MONT STE-ANNE. Un charme resplendissant...cette jolie maison, de style anglais, sise sur un terrain de plus de 12 000 pi carrés entouré d'une magnifique hale vous attend au pied du Mont Ste-Anne...

SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ

LOCAL COMMERCIAL
À LOUER EN FAÇADE 1279 pi²
BUREAUX À LOUER
Carrefour Ste-Anne
Contactez : 418-655-3908



Province de Québec
Municipalité régionale de comte de la Côte-de-Beaupré

AVIS PUBLIC

AUX HABITANTS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ :

Avis public est, par la présente, donné par Christine Côté-Tremblay, secrétaire-trésorière adjointe, que la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté un projet de règlement modifiant son Schéma d'aménagement.

Les intéressés pourront se faire entendre lors d'une assemblée publique qui se tiendra le 4 mars 2009, à 18 h 30, au 3 rue de la Seigneurie, à Château-Richer.

L'objet de l'assemblée portera sur la présentation du susdit projet de règlement qui aura pour effet de modifier le schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin d'autoriser, en tant qu'équipement à caractère régional, l'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique dans le corridor de la rivière Sainte-Anne-du-Nord.

Donné à Château-Richer, ce cinquième jour de février 2009.

Christine Côté-Tremblay, Secrétaire-trésorière adjointe

RE/MAX
RÉFÉRENCE 2000 R.B.
Courtier immobilier agréé
RICHARD BELLEY
Agent immobilier agréé
418 666-5050
418 666-3030

BEAUPORT

Intéressant bungalow de 3 chambres bois lattés, grandes-pièces lumineuses. Entrée asphaltée. SECTEUR PAISIBLE! FAITES VITE!

BEAUPORT

Magnifique bungalow, toit cathédrale, 3 chambres, 2 salles de bain, Toiture refaite 2007. Entrée inter-bloc. PLUSIEURS AUTRES AMÉLIORATIONS.

BEAUPORT

Duplex présentement louer. 2 X 5 1/2 non chauffée et non éclairée. À 2 PAS DES SERVICES. SEULEMENT 129 900 \$

Avis public paru dans le journal L'Autre Voix, le 11 février 2009.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTE DE LA COTE-DE-BEAUPRE**

AVIS PUBLIC

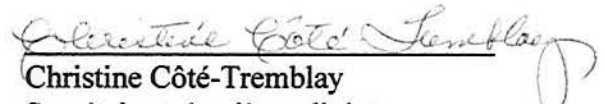
**AUX HABITANTS DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ:**

Avis public est, par la présente, donné par Christine Côté-Tremblay, secrétaire-trésorière adjointe, que la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté un projet de règlement modifiant son Schéma d'aménagement.

Les intéressés pourront se faire entendre lors d'une assemblée publique qui se tiendra le 4 mars 2009, à 18 h 30, au 3 rue de la Seigneurie, à Château-Richer.

L'objet de l'assemblée portera sur la présentation du susdit projet de règlement qui aura pour effet de modifier le schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin d'autoriser, en tant qu'équipement à caractère régional, l'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique dans le corridor de la rivière Sainte-Anne-du-Nord.

Donné à Château-Richer, ce cinquième jour de février 2009.


Christine Côté-Tremblay
Secrétaire-trésorière adjointe

MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 4 février 2009, à 20 h, au lieu habituel.

Sont présents:

M. Henri Cloutier, préfet, maire de Beaupré
M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps
M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré
M. Gaston Gagnon, maire de Saint-Joachim
M. Yves Germain, maire de Boischatel
M. Pierre Lefrançois, maire de L'Ange-Gardien
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Les membres présents forment le quorum.

Résolution # 2009-02-13: Modification au schéma d'aménagement de la MRC afin d'autoriser, en tant qu'équipement à caractère régional, l'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique dans le corridor de la rivière Sainte-Anne-de-Nord

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré adopte le projet de règlement #143.1 « *Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin d'autoriser, en tant qu'équipement à caractère régional, l'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique dans le corridor de la rivière Sainte-Anne-du-Nord* », ci-annexé et faisant partie des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré adopte un document **indiquant la nature des modifications** qu'une municipalité devra apporter, advenant la modification du schéma, à son plan d'urbanisme ou à ses règlements d'urbanisme, ci-annexé et faisant partie des présentes;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de règlement soit soumis à une consultation publique, suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement doit être tenue et est fixée au 4 mars 2009, à 18 h 30, à la salle du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, 3, rue de la Seigneurie, Château-Richer;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ainsi que le projet de règlement #143.1 doivent être transmis à la ministre des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire, aux municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC de La Côte-de-Beaupré et aux MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE, APPUYÉ PAR YVES GERMAIN, ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré adopte le projet de règlement numéro CENT QUARANTE-TROIS POINT UN (143.1) lequel projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme s'il y était au long reproduit.

Donnée ce 5^e jour du mois de février 2009.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL CONSERVÉ AUX ARCHIVES DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ



HENRI CLOUTIER, PRÉFET

Québec, le 17 février 2009



Madame Christine Côté-Tremblay
Secrétaire-trésorière adjointe
Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré
3, rue de la Seigneurie
Château-Richer (Québec) G0A 1N0

Madame,

Au nom de la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M^{me} Nathalie Normandeau, j'accuse réception de votre lettre du 5 février 2009, reçue le 11 février suivant. Cette lettre concerne l'adoption du projet de règlement n° 143.1 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de votre municipalité régionale de comté.

Je vous invite à contacter M. Alain Marsolais, au numéro de téléphone 418 646-9155, pour tout renseignement supplémentaire.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice générale par intérim,



Marie-Lise Côté

MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

COPIE DE RÉOLUTION du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 4 février 2009, à 20 h, au lieu habituel.

Sont présents:

M. Henri Cloutier, préfet, maire de Beaupré
M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps
M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré
M. Gaston Gagnon, maire de Saint-Joachim
M. Yves Germain, maire de Boischatel
M. Pierre Lefrançois, maire de L'Ange-Gardien
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-
Gonzague-du-Cap-Tourmente
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Les membres présents forment le quorum.

Résolution # 2009-02-15: Nomination des membres de la Commission de consultation

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE messieurs Henri Cloutier, préfet, Frédéric Dancause, et Pierre Lefrançois soient nommés membres de la Commission de consultation, laquelle commission siégera le 4 mars 2009, à 18 h 30 afin d'entendre les contribuables intéressés par le projet de règlement n° 143.1.

Donnée ce 5^e jour du mois de février 2009.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL CONSERVÉ AUX ARCHIVES DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ



HENRI CLOUTIER, PRÉFET

MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

COPIE DE RÉOLUTION du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 4 février 2009, à 20 h, au lieu habituel.

Sont présents:

M. Henri Cloutier, préfet, maire de Beaupré
M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps
M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré
M. Gaston Gagnon, maire de Saint-Joachim
M. Yves Germain, maire de Boischatel
M. Pierre Lefrançois, maire de L'Ange-Gardien
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-
Gonzague-du-Cap-Tourmente
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Les membres présents forment le quorum.

Résolution # 2009-02-16: Date de consultation / Projet de règlement n° 143.1

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIME-MENT RÉSOLU QUE la consultation publique au regard du projet de règlement n° 143.1 se tienne le 4 mars 2009, à 18 h 30, à la salle du conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Donnée ce 5^e jour du mois de février 2009.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL CONSERVÉ AUX ARCHIVES DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ.



HENRI CLOUTIER, PRÉFET

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTE DE LA COTE-DE-BEAUPRE**

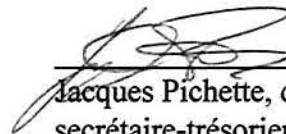
AVIS PUBLIC

**AUX HABITANTS DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ:**

Avis public est, par la présente, donné par Jacques Pichette, directeur général et secrétaire-trésorier, que cette municipalité à une séance tenue au siège social de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 4 mars 2009, a adopté le « Règlement numéro CENT QUARANTE-TROIS POINT UN (143.1) *ayant pour effet de modifier le schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin d'autoriser, en tant qu'équipement à caractère régional, l'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique dans le corridor de la rivière Sainte-Anne-du-Nord.* »

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du Secrétaire-trésorier et ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Château-Richer, ce neuvième jour de mars 2009.



Jacques Pichette, directeur général et
secrétaire-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTE DE LA COTE-DE-BEAUPRE**


AVIS PUBLIC

**AUX HABITANTS DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ:**

Avis public est, par la présente, donné par Jacques Pichette, directeur général et secrétaire-trésorier, que cette municipalité à une séance tenue au siège social de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 4 mars 2009, a adopté le « Règlement numéro CENT QUARANTE-TROIS POINT UN (143.1) ayant pour effet de modifier le schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin d'autoriser, en tant qu'équipement à caractère régional, l'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique dans le corridor de la rivière Sainte-Anne-du-Nord. »

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du Secrétaire-trésorier et ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Château-Richer, ce neuvième jour de mars 2009.

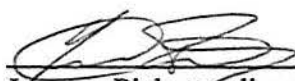


Jacques Pichette, directeur général et
secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résidant à Château-Richer, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes en affichant une copie dans le hall d'entrée de l'édifice sis au 3 rue de la Seigneurie à Château-Richer, que j'en ai transmis copie dans toutes les municipalités locales, aux MRC contiguës et au journal « L'Autre-Voix », conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce neuvième jour de mars 2009.



Jacques Pichette, directeur général et
secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO : 143.1

« Modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin d'autoriser, en tant qu'équipement à caractère régional, l'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique dans le corridor de la rivière Sainte-Anne-du-Nord »

*Le ministre a accusé
réception le 13 mars 2009
(la date limite est
le 12 mai 2009) ff*

*Le ministre a autorisé
l'entrée en vigueur de ce
règlement, le 11 mai 2009*

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'assemblée régulière du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, tenue le 4 mars 2009, à 20 h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

M. Lawrence Cassista, représentant de Saint-Joachim
M. Henri Cloutier, préfet, maire de Beaupré
M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps
M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré
M. Yves Germain, maire de Boischatel
M. Pierre Lefrançois, maire de L'Ange-Gardien
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2002;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joachim, en partenariat avec les municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré, désire aménager une minicentrale hydroélectrique en bordure de la rivière Sainte-Anne-du-Nord;

ATTENDU QUE ce projet nécessite d'apporter une modification au schéma d'aménagement de la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré;

ATTENDU QU'un avis équivalent à avis de motion de motion a été donné conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c., C-27.1) en date du 22 janvier 2009;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique, tenue le 4 mars 2009, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR LAWRENCE CASSISTA, APPUYÉ PAR GERMAIN TREMBLAY, ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le présent règlement numéro cent quarante-trois point un (143.1) soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 :

Le présent règlement est identifié par le numéro 143.1 sous le titre « *Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin d'autoriser, en tant qu'équipement à caractère régional, l'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique dans le corridor de la rivière Sainte-Anne-du-Nord.* »

Article 2 :

La section 6.3 du chapitre 6 intitulé " LES ÉQUIPEMENTS À CARACTÈRES INTERMUNICIPAL OU RÉGIONAL, LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES À ÊTRE MIS EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT ET SES MENDATAIRES, LES RÉSEAUX MAJEURS D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ ET DE TÉLÉCOMMUNICATION ", est modifiée par l'ajout du paragraphe suivant, à la suite du dernier paragraphe :

3) La MRC autorise, en tant qu'équipement à caractère régional, l'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique dans la portion de la rivière Sainte-Anne-du-Nord qui est contigüe aux municipalités de Saint-Joachim et de Saint-Ferréol-les-Neiges. Ce projet sera sous le contrôle d'une communauté locale et effectuée dans le respect des lois et règlements applicables sur le territoire.

Article 3:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Henri Cloutier
Préfet



Jacques Pichette
Directeur général et
secrétaire-trésorier

MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

EXTRAIT DE RÉOLUTION du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 4 mars 2009, à 20 h, au lieu habituel.

Sont présents:

M. Lawrence Cassista, représentant de Saint-Joachim
M. Henri Cloutier, préfet, maire de Beaupré
M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps
M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré
M. Yves Germain, maire de Boischatel
M. Pierre Lefrançois, maire de L'Ange-Gardien
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-
Gonzague-du-Cap-Tourmente
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Les membres présents forment le quorum.

Résolution : Règlement n° 143.1 « Modification au schéma d'aménagement de la MRC afin d'autoriser, en tant qu'équipement à caractère régional, l'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique dans le corridor de la rivière Sainte-Anne-du-Nord »

IL EST PROPOSÉ PAR LAWRENCE CASSISTA, APPUYÉ PAR GERMAIN TREMBLAY, ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le Règlement n° 143.1 intitulé « *Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin d'autoriser, en tant qu'équipement à caractère régional, l'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique dans le corridor de la rivière Sainte-Anne-du-Nord* », soit et est adopté tel que présenté.

Donnée ce 9^e jour du mois de mars 2009.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL CONSERVÉ AUX ARCHIVES DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ



HENRI CLOUTIER, PRÉFET



Québec, le 8 mai 2009

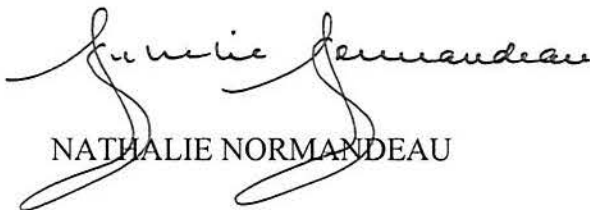
Monsieur Henri Cloutier
Préfet
Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré
3, rue de la Seigneurie
Château-Richer (Québec) G0A 1N0

Monsieur le Préfet, *Henri*,

Le 4 mars 2009, la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré a adopté le règlement numéro 143.1 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement. Ce règlement vise à autoriser, en tant qu'équipement à caractère régional, l'implantation d'une minicentrale hydroélectrique dans la portion de la rivière Sainte-Anne-du-Nord qui est contiguë aux municipalités de Saint-Joachim et de Saint-Ferréol-les-Neiges.

J'ai le plaisir de vous aviser que le règlement numéro 143.1 respecte les orientations et les projets du gouvernement en matière d'aménagement. Par conséquent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



NATHALIE NORMANDEAU

Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : ministre@mamrot.gouv.qc.ca
www.mamrot.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-2622
Télécopieur : 514 873-2620

Bureau de la circonscription
139, route 132 Ouest
New Richmond (Québec) G0C 2B0
Téléphone : 418 392-4174
Sans frais : 1 800 490-3511
Télécopieur : 418 392-7387

Québec, le 17 mars 2009

Monsieur Jacques Pichette
Secrétaire-trésorier
Municipalité régionale de comté
de La Côte-de-Beaupré
3, rue de la Seigneurie
Château-Richer (Québec) G0A 1N0



Monsieur,

Au nom de la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M^{me} Nathalie Normandeau, j'accuse réception de votre lettre du 9 mars 2009, reçue le 13 mars suivant. Cette lettre concerne l'adoption du règlement n° 143.1 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de votre municipalité régionale de comté.

Nous avons amorcé l'analyse de ce document. Tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ministre vous fera parvenir l'avis gouvernemental au plus tard le 12 mai 2009.

Je vous invite à contacter M. Alain Marsolais, au numéro de téléphone 418 646-9155, pour tout renseignement supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice générale par intérim,

Marie-Lise Côté

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTE DE LA COTE-DE-BEAUPRE**

AVIS PUBLIC

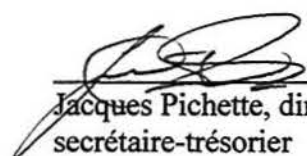
**AUX HABITANTS DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné :

Que la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, en date du 8 mai 2009, a **approuvé** l'entrée en vigueur du Règlement numéro CENT QUARANTE-TROIS POINT 1 (143.1) modifiant le « *Schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré afin d'autoriser, en tant qu'équipement à caractère régional, l'implantation d'une minicentrale hydroélectrique dans la portion de la rivière Sainte-Anne-du-Nord qui est contiguë aux municipalités de Saint-Joachim et de Saint-Ferréol-les-Neiges.* »

Que le susdit règlement est entré en vigueur le 12 mai 2009 conformément à l'article 53.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1).

Donné à Château-Richer, ce douzième jour du mois de mai 2009.



Jacques Pichette, directeur général et
secrétaire-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTE DE LA COTE-DE-BEAUPRE**

AVIS PUBLIC

**AUX HABITANTS DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné :

Que la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, en date du 8 mai 2009, a **approuvé** l'entrée en vigueur du Règlement numéro CENT QUARANTE-TROIS POINT 1 (143.1) modifiant le « *Schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré afin d'autoriser, en tant qu'équipement à caractère régional, l'implantation d'une minicentrale hydroélectrique dans la portion de la rivière Sainte-Anne-du-Nord qui est contiguë aux municipalités de Saint-Joachim et de Saint-Ferréol-les-Neiges.* »

Que le susdit règlement est entré en vigueur le 12 mai 2009 conformément à l'article 53.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1).

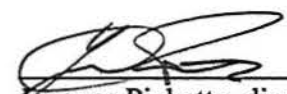
Donné à Château-Richer, ce douzième jour du mois de mai 2009.


Jacques Pichette, Directeur général et
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résidant à Château-Richer, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes en affichant une copie dans le hall d'entrée de l'édifice sis au 3 rue de la Seigneurie à Château-Richer, que j'en ai transmis copie à toutes les municipalités locales, aux M.R.C. contiguës ainsi qu'au journal L'Autre-Voix, conformément à l'article 433 du Code municipal du Québec et à l'article 53.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, pour fins de publication et de transmission d'un certificat de publication.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 12^{ième} jour de mai 2009.


Jacques Pichette, directeur général et
secrétaire-trésorier